



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 30487

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag rappelle à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réglementation qui oblige les patients, ayant subi un méningiome cérébral bénin, à se prêter à un protocole médical, sur plusieurs années, afin d'obtenir le renouvellement de leur permis de conduire. Un neurologue agréé détermine la capacité à conduire un véhicule automobile et délivre un certificat d'aptitude, qui peut être définitif ou provisoire. Ensuite, le passage devant une commission médicale est obligatoire afin de valider l'avis du spécialiste. Force est de constater qu'aucun remboursement n'est pris en compte par l'assurance maladie. Cette pathologie peut toucher n'importe qui. L'absence de remboursement est particulièrement pénalisante pour des personnes à revenus modestes. Aussi, il lui demande, si elle entend prendre des mesures, afin de permettre la prise en compte par la sécurité sociale de ces frais.

Texte de la réponse

Les consultations destinées à délivrer un certificat d'aptitude à la conduite, à l'instar d'autres consultations médicales servant à la délivrance de certificats d'aptitude comme ceux pour la pratique d'un sport, ne sauraient être assimilées à des consultations de soins, qui sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30487

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7724

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1131